

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 janvier 2015 Centre d'animation Rurale de Piégros la Clastre

Date de convocation : 22 janvier 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Jean Christophe AUBERT ; Samuel ARNAUD ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Céline GEORGEON ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Marilynne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Marie-Jo PIEYRE ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Laurent BOEHM ; François BOUIS ; Audrey CORNEILLE ; Philippe HUYGHE ; Hervé MARITON ; Thierry JAVELAS ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Jean-Pierre POINT ; Serge INCHELIN.

Pouvoir : Laurent BOEHM à Gisèle CELLIER ; Audrey CORNEILLE à Danielle BORDERES ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Serge INCHELIN à Yvan LOMBARD ; Thierry JAVELAS à Bernard PUC ; Hervé MARITON à Anne Marie CHIROUZE ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Agnès HATTON.

Election secrétaire séance : Maryline MANEN

**Le Président** demande s'il y a des questions diverses, aucune demande n'est formulée.

**Le Président** demande également de rajouter un point à l'ordre du jour : une subvention exceptionnelle pour le Club Informatique de Saillans. Ce sujet a été évoqué en urgence au bureau du 27 janvier dernier.  
**Les délégués communautaires acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.**

**Le Président** demande aussi à inverser des points de l'ordre du jour, c'est-à-dire de passer le point 10 "désignation des membres à l'Association de l'Office de Tourisme-Cœur de Drôme de Crest et de Saillans" avant le point 9 « Association du réseau des OTSI : désignation des délégués", qui semble plus cohérent dans l'ordre des élections.

**Ce changement est accepté à l'unanimité.**

### 1. Approbation du compte rendu du 04/12/2014

**Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2014.**

## **2. Convention schéma jeunesse**

Le Département de la Drôme a établi une charte départementale pour la jeunesse qui prévoit le financement direct aux Communautés de Communes de postes d'animateur de proximité pour répondre spécifiquement aux publics adolescents et préadolescents (11 /17 ans) et de prévention spécialisée selon la pertinence des besoins sur le territoire.

L'ex CCC et l'ex CCPS, avaient établi une convention avec le Conseil Général et la CCVD afin de répondre à la demande du Conseil Général de réaliser un projet à l'échelle d'un territoire et, ainsi, obtenir le financement de l'animateur de proximité de la MJC Nini Chaize.

Dans la continuité de ce partenariat, nous poursuivons la mise en place de cette politique en direction de la jeunesse conformément à la charte départementale. Dans cet esprit, la Communauté de Communes mène, entre autre, par l'intermédiaire d'un animateur socio-culturel de la MJC Nini Chaize, qualifié dans le domaine de l'éducation populaire, des actions susceptibles d'apporter un "mieux-être" à des jeunes du territoire en difficulté ou qui pourraient le devenir et aux familles fragilisées. La Communauté de Communes du Val de Drôme s'associe à cette convention dans le but d'avancer en cohérence sur l'évolution des projets en direction des jeunes.

Au titre de l'année 2015, le Conseil Général s'engage à financer la CCCPS pour un poste d'animateur de proximité rattaché à la MJC centre social Nini Chaize, soit 1 ETP sous réserve de l'inscription annuelle des crédits et de leur affectation.

**Anne Marie CHIROUZE** demande pourquoi cette convention est établie avec le Conseil Général de la Drôme.

**Delphine ROUSSON** répond que le schéma jeunesse est proposé par le département dans le cadre de ses compétences sociales et qu'il propose à ce titre des co-financements associés à une animation de proximité sur le territoire.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention de partenariat avec le Conseil Général de la Drôme et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

## **3. Demande de financement au CDDRA/ projet pôle social**

La Vice-Présidente en charge du social explique que dans le cadre de la politique sociale de la CCCPS, il est souhaitable de mettre en place un projet structuré et cohérent sur le thème du développement sensori-moteur du jeune enfant sur l'ensemble des services petite enfance de la Communauté de Communes (Multi-accueil, micro-crèche, RAM).

En effet, ce projet sera décliné de différentes façons (animation pour les enfants, conférence, formation pour les adultes...) et sur différents thèmes tels que le langage non-verbal, l'éveil musical, les contes, le développement moteur...

Ce travail aura pour objectifs, en plus du développement de l'enfant, de créer du lien entre les structures petite enfance du territoire (en régie et/ou associatives), de former les agents de nos structures et les assistants maternels et d'aider à la parentalité.

Ce projet aura lieu de janvier à juillet 2015 et pourra être prolongé si nécessaire.

Le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) aide au financement de certaines actions et notamment celles relatives à la petite enfance, la fiche action s'intitule : « favoriser l'accès à la culture pour le jeune public ». Le but étant de susciter la curiosité des jeunes enfants pour la culture (éveil à la lecture, éveil musical et sensoriel). Le cofinancement de la Région est à hauteur de 30 % des coûts d'intervention.

DEPENSES (1)	Dépenses totales en € (TTC)	RECETTES	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
Formation continue « Signes et Marmots »	1 540 €	Région Rhône-Alpes	30 %	1 821,30€
Conférence « Sensibilisation à la communication non verbale »	300 €			
Animation auprès des professionnels (assistants maternels) et des enfants	440 €			
PO Multi-accueil : Animation comptines et signes	100 €			
Eveil sensoriel-moteur	1 041 €			
Eveil musical	1 430 €			
Temps fort : Fête de la Musique : Bal des Enfants	1 220 €			
		Autofinancement CCCPS (au moins 20%)	70 %	4 249,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 071 € (TTC)</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 071 €</b>

**Betty BODNAR** explique qu'un travail commun entre les services du pôle social de la CCCPS est commencé en direction des différents publics, c'est-à-dire les professionnels, les enfants et les parents. Ce financement concerne ce projet global.

**Denis BENOIT** remarque qu'il y a 4 249,70 € d'autofinancement.

**Le Président** répond que dans toutes demandes de financement, il y a de l'autofinancement.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande de financement au CDDRA et le plan de financement et autorise le Président à signer tous les actes afférents.**

#### **4. Convention de partenariat de mise en œuvre de la politique de territoire à énergie positive**

Le Vice-Président explique qu'il a été signé en 2009 un protocole avec la Région Rhône-Alpes et le Département de la Drôme pour mettre en œuvre un des sept grands projets de la Région (GPRA Biovallée®). Les résultats obtenus dans le GPRA et l'étude prospective Biovallée® 2040 ont conduit la CCCPS et la CCVD à poursuivre le travail engagé en faisant de l'énergie le pivot structurant de leur politique de développement territorial. Leur ambition, validée unanimement par délibération des conseils communautaires, est de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2040.

La présente convention a pour objet la construction et la mise en œuvre, du programme d'actions « Biovallée® 2020, vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Cette convention prévoit l'organisation opérationnelle et la gouvernance entre les deux collectivités signataires afin de permettre la réalisation des actions prévues du programme, et ce dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du programme TEPOS 2040, les EPCI ont obtenu le financement de postes qui permettront la réalisation des actions envisagées, notamment sur les orientations suivantes et dont la durée sera conditionnée à celle des financements :

- Accompagnement technique et financier des porteurs de projet pour la réhabilitation thermique des bâtiments, développement d'outils financiers et accompagnement des professionnels du bâtiment à travers le dispositif DOREMI,
- Accompagnement des collectivités pour la gestion énergétique de leur patrimoine,
- Ingénierie financière,
- Accompagnement des porteurs de projet pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Le portage et l'animation de cette convention font l'objet d'une répartition des engagements de chacun, et préalablement négociée en tenant compte de la dimension des EPCI mais aussi des contraintes liées aux exigences d'efficacité tant opérationnelle qu'administrative.

Les règles financières et de représentativité ont ainsi été fixées sur la base du nombre d'habitants, soit 67 % pour la CCVD et 33 % pour la CCCPS.

#### Les postes d'agents

La mise en œuvre de la présente convention prévoit le recrutement de cinq agents mutualisés dont trois seront portés par la CCCPS à savoir :

- Une chargée de mission animation de la plateforme et ingénierie financière à 0,9 ETP,
- Un conseiller énergie habitat au sein de la plateforme de réhabilitation thermique (1ETP),
- Un conseiller en énergie partagée (1ETP) en contrat d'avenir.

Le Bureau propose de créer 2 postes, l'un à 0.9 ETP et le second à 1 ETP et de créer un emploi d'avenir.

**Le Président** explique que pour la Société d'Economie Mixte (SEM), aucune décision ne sera prise ce soir. Un travail sera conduit au sein de la commission énergie.

**Jean Christophe AUBERT** s'interroge sur le mode de financement des postes et des actions.

**Paul VINDRY** répond que ce projet est financé à 60 % par la Région. Le calcul de la part d'autofinancement (40%) se répartit par rapport au nombre d'habitants, 67% pour la CCVD et 33% pour le CCCPS. Cette convention est proposée pour une durée de 6 ans et les postes pour 3 ans. Pour les 2 postes, cela implique un coût de 12 000€ par an pour la CCCPS.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention de partenariat qui permettra d'atteindre les objectifs de Territoire à Energie Positive d'ici 2040 et d'autre part, de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'actions « Biovallée® 2020, vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte » :**

- **autorise le Président à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'Attaché à temps non complet de 32h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,**
- **autorise le Président à créer un poste d'emploi de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'Attaché à temps complet de 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,**
- **autorise le Président à recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,**
- **précise l'échelon qui sera défini dans l'acte administratif,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **5. Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association de la Marque Biovallée®**

Le Président explique que l'association de la Marque Biovallée® a été créée en mai 2012 et a pour objet principal d'assurer son animation, sa gestion et sa promotion. L'association propose aux acteurs économiques, associatifs et aux collectivités de la Vallée d'adhérer à la marque et de s'engager en parallèle à la mise en œuvre des actions de la charte Biovallée®. Actuellement, environ 80 établissements sont adhérents.

L'association porte également le dispositif d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) pour lequel la Communauté de Communes est partie prenante.

La CCCPS est membre de droit au même titre que les autres Communautés de Communes du périmètre (CCVD et CCD) du Grand projet Rhône-Alpes Biovallée®.

Les membres délégués sont actuellement Philippe HUYGUE et Béatrice REY. Cette dernière souhaite être remplacée sur cette délégation.

M. Jean Marc MATTRAS est candidat.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. Jean Marc MATTRAS en tant que nouveau délégué qui siègera au Conseil d'Administration de l'association de la Marque Biovallée®.**

## **6. Convention de partenariat avec le Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de covoiturage**

Le Président explique que le Conseil Général a engagé depuis 2008 une démarche d'accompagnement au développement du covoiturage en partenariat avec le département de l'Ardèche notamment. Cette démarche se décline en trois actions opérationnelles complémentaires :

- l'aménagement d'aires de covoiturage,
- la mise en service d'un site Internet [www.ecovoiturage0726.fr](http://www.ecovoiturage0726.fr),
- la mise en place d'un dispositif d'animation et de communication en support des actions réalisées par les collectivités partenaires.

Le Conseil Général propose, aux collectivités locales directement concernées (Communautés de Communes et les Communes) par ces aménagements, une convention de partenariat précisant les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Les aires de covoiturage concernées par cette convention sont celles de :

- aire de covoiturage des Blaches à Crest,
- aire de covoiturage de la Croix de Romans à Crest,
- aire de covoiturage de St Ferréol à Crest,
- aire de covoiturage à venir sur la commune d'Aouste-sur-Sye,
- aire de covoiturage sur Piégros la Clastre,
- aire de covoiturage sur Vercheny.

A travers cette convention, le Conseil Général s'engage, tel que précisé dans le dispositif, à la mise en place de la signalisation verticale et directionnelle des aires de covoiturage ainsi qu'à son entretien. Il s'engage aussi à intégrer et gérer, sur le site Internet, l'ensemble des informations liées aux aires de covoiturage de la Communauté de Communes.

La gestion et entretien sont assurés par les Communes selon la compétence voirie.

La Communauté de Communes s'engage à travers cette convention à la mise en œuvre d'actions d'animation et de communication permettant de faire connaître largement ces aires et d'encourager leur fréquentation et l'usage du covoiturage en général. Des outils seront mis à disposition par le Département (documents de communication, intervention du Département, stand, etc...).

**Le Président** précise qu'il n'y a aucune charge financière pour la CCCPS. Il y aura seulement de l'animation effectuée en interne. La signalétique est portée par le Département et les aménagements de voirie sont, soit portés par les communes concernées, soit par le Département.

Concernant le projet d'aire de covoiturage sur Saillans, une nouvelle convention sera proposée ultérieurement, en fonction de l'avancée du dossier.

**Agnès HATTON** confirme la remarque du Président. La commune de Saillans n'est pas prête et réfléchit sur l'utilisation de ces aires de covoiturage en lien avec un projet « stop » proposé par les jeunes. Les voitures ayant un autocollant « STOP » s'engagent à certaines règles de sécurité, ce qui rassure les parents.

**Gisèle CELLIER** rappelle que la commune de Crest à trois aires de covoiturage, et qu'elles sont déjà réalisées.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette convention de partenariat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes et autorise le Président a signé les actes afférents à cette présent délibération.**

## **7. Demande de subvention DETR au titre de l'aménagement de l'Eco parc du Pas de Lauzun**

Le Président explique que le projet de création de l'éco-parc du Pas de Lauzun se concrétise. Au terme de plusieurs années de négociation avec l'entreprise Vicat, propriétaire d'un espace de près de 280 ha dont une majorité classée en espace naturel, la Communauté de Communes vient d'acquérir pour l'euro symbolique un tènement de 4,5 ha. Le compromis de vente a été signé le 9 janvier 2015 et l'acte de vente sera signé dès l'approbation du PLU de la Commune d'Aouste-sur-Sye. Cette approbation constitue une condition suspensive de réalisation de ce compromis de vente.

En 2014, la Communauté de Communes avait mandaté un bureau d'études pour l'élaboration du dossier de création de ZAC. Une partie des études requises a été réalisée, ces travaux seront repris afin de finaliser le dossier de création. Soutenu par le GPRA Biovallée®, la Communauté de Communes a inscrit ce projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.

La seconde phase opérationnelle de ce projet portera sur l'aménagement des parcelles.

Afin de compléter le plan de financement de ce projet, la Communauté de Communes sollicite le soutien de l'Etat à travers une demande de subvention au titre de la DETR :

### Budget prévisionnel

<b>Dépenses</b>	<b>Montant des opérations HT</b>
Travaux	924 692 euros
Frais d'étude et aléas	180 792 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 105 484 euros</b>

### Plan de financement

<b>Recettes</b>	<b>Dépense éligible HT</b>	<b>Taux d'intervention des financeurs</b>	<b>Montant de la subvention HT</b>	<b>Taux de subvention</b>
GPRA Biovallée	1 105 484 €	30 %	331 645 €	30 %
DETR	450 000 €	25 %	112 500 €	10 %
Autofinancement	1 105 484 €	45 %	661 339 €	60 %
<b>TOTAL</b>			<b>1 105 484 €</b>	<b>100 %</b>

19h30 départ de Thierry JAVELAS.

19h50 arrivée de Vincent BEILLARD.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette demande de subvention au titre de la DETR ainsi que le budget prévisionnel et le plan de financement adossé, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.***

## **8. Structuration filière Chanvre - programme d'actions 2015**

Le Président explique que le travail sur la filière chanvre, effectué depuis septembre 2013, a permis de réaliser :

- une étude d'opportunité d'une filière chanvre locale,
- une première expérimentation lancée sur 4,7 ha par 5 agriculteurs,
- un travail en collaboration avec des artisans locaux intéressés pour commercialiser le chanvre,
- une première rencontre des expérimentations autour du chanvre en Rhône-Alpes (échanges).

Au vu de ces résultats plutôt positifs, les enjeux identifiés pour l'année 2015 seraient les suivants :

- développer l'expérimentation en accompagnant les agriculteurs (culture, transformation, certification, matériels adaptés...),
- travailler sur l'aval de la filière pour mettre en œuvre les produits (communiquer, informer, sensibiliser),
- mutualiser et échanger avec les autres projets Rhône-alpins pour faire mieux avec moins.

Le bureau propose donc pour l'année 2015 de :

- Reconduire l'expérimentation de la culture

6 agriculteurs intéressés pour cultiver 5,2 à 5,4 hectares. Des tests sur une deuxième variété et différentes méthodes culturales (amendements, récolte...).

- Organiser des portes ouvertes

Avant le printemps 2015, organiser une demi-journée d'information du grand public sur les intérêts du chanvre local et ses utilisations. Cette journée pourrait être co-organisée avec la FD CIVAM, la FD CUMA, la CAPEB. La date du 21 mars après-midi est proposée par le groupe de travail.

- Participer à la construction d'un réseau régional

Suite à la rencontre technique entre les différents acteurs, un dossier de subvention auprès de la Région est en préparation pour financer le travail de constitution du réseau.

Le bureau propose en parallèle, à l'occasion des portes ouvertes d'organiser et d'accueillir les premières rencontres régionales à destination des élus, des agriculteurs, des professionnels du bâtiment ...

- Déposer un dossier CDDRA et LEADER : Plan de développement de la filière chanvre 2015/2018 :

Afin de poursuivre l'accompagnement de cette filière naissante et de financer ces actions, il est proposé de porter un dossier de financement, dans le cadre du CDDRA et de LEADER, déclinant un projet ambitieux de développement de la filière sur 3 ans.

Les axes d'actions envisagés dans le dossier :



- animation par la CCCPS : coordination, soutien et accompagnement des acteurs, travail sur l'évolution économique de la filière en lien avec la friche Vicat,
- animation ciblée de partenaires et experts : technique culturale (JP Colombier), machinisme et transformation (FD CUMA), formation et sensibilisation grand public (FD CIVAM),
- frais d'expérimentation et de certification,
- information-formation des professionnels du bâtiment,
- communication,
- participation au réseau régional.

Pour l'année 2015, le plan de financement prévisionnel est :

DEPENSES (1)	Dépenses totales en € (TTC ou HT)	Dépenses subventionnables en € (TTC ou HT)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
Coordination et animation générale CCCPS	10 500 €	10 500 €	Région Rhône-Alpes, via CDDRA ou PSADER	31 350 €	50 %	15 675 €
Appui technique culturale	2 900 €	2 900 €	Europe – LEADER	31 350 €	30 %	9 405 €
Appui machinisme et transformation : FD CUMA	Dossier FD CUMA en cours					
Appui développement – formation – sensibilisation grand public : FD CIVAM	7 000 €	5 950 €				
Expérimentation – Certification - communication – information	12 000 €	12 000 €	Autofinancement collectivités (au moins 20%)	31 350 €	20%	6 270 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 400 €</b>	<b>31 350 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>31 350 €</b>

La participation de la CCCPS dans la part « collectivités » pourra être, selon l'hypothèse de répartition retenue (convention entre les collectivités) :

Répartition des dépenses	Avec Leader				Sans Leader			
	CCCPS	CCCPS réel	CCVD	CCD	CCCPS	CCCPS réel	CCVD	CCD
50/25/25	3 025	1 975	1 513	1 513	8 350	5 725	4 175	4 175
50/50	3 135	1 490	3 135	-	7 838	4 338	7 838	-
25/75	1 568	600	4 703	-	3 919	1 719	11 756	-

20h00 arrivée de Mme Béatrice REY.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** s'étonne d'entendre que le chanvre de notre territoire n'est pas certifié, alors que la certification existe sur d'autres territoires.

**Franck MONGE** répond qu'il faut faire une demande propre à chaque production et que ce processus va être mis en place rapidement.

**Marcel BONNARD** demande si le chanvre peut être planté en zone de montagne.

**Franck MONGE** explique qu'il faut un sol assez profond car les racines sont des racines pivots. Cette plante est peu gourmande en eau, elle nettoie les sols, mais doit être cultivée en rotation.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **valide le principe des portes ouvertes et des rencontres régionales et demande à la commission agriculture-tourisme d'en définir le programme précis qui sera acté en Bureau,**
- **autorise le Président à déposer un dossier de financement au CDDRA et à LEADER avec les objectifs et le plan de financement présentés ci-dessus (celui-ci sera précisé au regard des devis demandés),**
- **acte la participation au réseau régional à hauteur de 2 jours de technicien par an. Un cofinancement du programme d'actions sera étudié par le Conseil Communautaire quand les besoins seront identifiés,**
- **Autorise le Président à signer tous les actes afférents à ces décisions dont la convention de partenariat inter EPCI.**

**9. Désignation des membres à l'Association de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans**

Le Président rappelle les travaux conduits pour accompagner les deux Offices de Tourisme associatifs du territoire pour fusionner leurs entités et ne créer plus qu'un seul Office de Tourisme dont le nom est désormais « Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans ».

Le Vice-Président en charge du tourisme fait une présentation des nouveaux statuts. Il explique notamment que désormais la CCCPS disposera de 20 délégués – membres de droit – (1 délégué par commune de la CCCPS + 3 de plus pour Crest et 2 de plus pour Saillans) dont 10 délégués au Conseil d'Administration.

**Franck MONGE** rappelle les prochaines dates pour l'AG de l'Office de Tourisme de Saillans : samedi 31 janvier 2015 à 10h à Saillans. Pour l'AG de l'Office de Tourisme de Crest : lundi 2 février 2015 à 19h à Crest. Et pour l'AG constitutive du nouvelle Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans : samedi 21 février 2015 à 10h à Piégros la Clastre.

Les candidats pour siéger à l'Assemblée Générale, par commune sont :

- Aouste : Laurent JEGOU
- Aubenasson : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ
- Aurel : Jean-Christophe AUBERT
- Chastel Arnaud : Frédéric TEYSSOT
- Crest : Caryl FRAUD, Gisèle CELLIER, Danielle BORDERES, Susanne TEN VELDE
- Espenel : Marie Christine DARFEUILLE
- La Chaudière : Jean François LEMERY
- Mirabel et Blacons : Maryline MANEN
- Piégros la Clastre: Joël MANDARON
- Rimon et Savel : Marcel BONNARD
- St Benoit en Diois : Jean Louis BAUDOUIN
- St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS
- Saillans : Agnes HATTON, Vincent BEILLARD

- Vercheny : Franck MONGE
- Véronne : Hélène PELAEZ BACHELIER

Les candidats pour siéger au Conseil d'Administration, par commune, sont :

- Crest : Caryl FRAUD, Gisèle CELLIER, Danielle BORDERES, Susanne TEN VELDE
- La Chaudière : Jean François LEMERY
- Mirabel et Blacons : Maryline MANEN
- St Benoit en Diois : Jean Louis BAUDOUIN
- Saillans : Agnes HATTON, Vincent BEILLARD, David GOURDAN
- Vercheny : Franck MONGE

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nomination des membres de l'Association de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme - Pays de Crest et de Saillans et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.***

#### **10. Association du réseau des OTSI : désignation des délégués**

Le Président explique que le Réseau des OTSI Vallée de la Drôme modifie ses statuts en janvier 2015 (CA du 20 janvier). Une Assemblée Générale se réunira pour élire le nouveau Conseil d'Administration le 30 janvier prochain.

Dans le cadre du travail de conventionnement entre le Réseau et les Communautés de Communes de la Vallée, celui-ci propose à chaque intercommunalité de nommer 5 représentants à l'Assemblée Générale dont 3 délégués au Conseil d'Administration.

L'implication des élus intercommunaux dans le suivi des actions du Réseau des OTSI permettra une meilleure efficacité dans la répartition des missions entre collectivités, OT et Réseau et une meilleure remontée d'informations au Conseil Communautaire.

Mme Gisèle CELLIER, Mme Danielle BORDERES, M. Jean Louis BAUDOUIN, M. Vincent BEILLARD et M. Franck MONGE sont candidats pour siéger à l'Assemblée Générale du Réseau des OTSI.

Mme Danielle BORDERES, M. Vincent BEILLARD et M. Franck MONGE sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du Réseau des OTSI.

**Vincent BEILLARD** remercie et félicite Franck MONGE pour son travail. Il reconnaît la nécessité de cette fusion, mais regrette la méthode de travail qui a été trop rapide. Il aurait fallu un peu plus de temps.

**Le Président** répond que suite à la création de la CCCPS, il y avait deux ans pour créer un Office de Tourisme intercommunal. Ce sont les deux Présidents des deux Offices qui ont été moteurs et qui ont poussé à cette réalisation. La CCCPS n'a été qu'un outil technique pour accompagner cette fusion.

**Le Président** indique la mise en ligne du nouveau site internet : [valleedeladrome-tourisme.com](http://valleedeladrome-tourisme.com)

**Franck MONGE** souligne effectivement que ce travail de fusion a été mené par les deux Présidents des Offices de Tourisme, avec l'aide de Christian-Jacques GAEL, qu'il remercie.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la nomination des membres à l'Association du Réseau des OTSI et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.**

### **11. Demande de financements au titre de l'animation du PIG**

Le Président rappelle que le PIG « pour la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne » est un dispositif de l'Etat en partenariat avec le Conseil Général qui permet d'améliorer l'information des habitants sur les aides existantes. Le Département demande aux EPCI de mettre en place une animation ; en contrepartie, il s'engage à :

- financer cette animation à hauteur de 20 % du coût HT,
- majorer les subventions des propriétaires (pouvant aller de 5 à 25% en fonction des revenus et de l'état de dégradation du logement).

Le contrat territorial avec le Département est prolongé sur l'année 2015 en attendant la refonte des interventions du Département pour 2016. Par ce contrat, la CCCPS s'engage à mettre en place l'animation PIG sur le territoire.

Comme en 2014, il est proposé de missionner le CALD (Centre d'Amélioration pour le Logement de la Drôme) pour animer le Programme d'Intérêt Général sur notre territoire.

L'animation proposée par le CALD comprend : un numéro vert, l'aide à l'élaboration de plans de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Dépenses totales en € (TTC)	Dépenses subventionnables en € (TTC)	RECETTES	Montant éligible en €	Taux de subv° appliqué (%)	Montant en €
ANIMATION CALD	17 486.40 (14 572 HT)	9 195 (7 662 HT)	Région Rhône-Alpes, via CDDRA ou PSADER	9 195	40 %	3 678
			Conseil Général	14 572	20 % du coût HT	2 944
			Autofinancement (au moins 20 %)			10 864.40
<b>TOTAL</b>	<b>17 486.40</b>	<b>9 195</b>	<b>TOTAL</b>			<b>17 486.40</b>

**Le Conseil Communautaire, dans l'attente de la révision du PLH en 2015, à l'unanimité :**

- **approuve la continuité de l'action,**
- **autorise le Président à signer la convention avec le CALD, de solliciter les demandes de financement au Conseil Régional Rhône-Alpes, de négocier la convention avec le Conseil Général de la Drôme et de signer tous les actes afférents à cette décision.**

### **12. Convention tripartite entre le CAUE, la commune et la CCCPS**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement constitué sous forme associative, est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Il mène avec

les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, le CAUE propose aux communes et aux intercommunalités une convention tripartite qui encadre :

- Son accompagnement à un projet d'aménagement défini.
- La participation de la Commune sous forme d'une adhésion, ouvrant droit à 4 jours de conseiller CAUE, et si besoin d'une participation forfaitaire à la journée supplémentaire.
- La participation de la 3CPS, le cas échéant.

Il est proposé que cette convention permette à la CCCPS de :

- Soutenir financièrement une commune qui souhaiterait mobiliser l'expertise du CAUE en lui reversant la somme correspondant à l'adhésion.
- Participer à la réflexion sur le projet concerné par cette convention.

Le montant des adhésions est proportionnel au potentiel financier élargi de la commune selon le barème suivant :

Tranche de PFIE	Montant adhésion (4 jours gratuits)
< 50 000	540
50 à 150 000	810
150 à 300 000	1 081
300 à 600 000	1 407
600 à 1 500 000	1 836
1500 à 4 000 000	2 162
> 4 000 000	2 478

Pour information, le cout par journée supplémentaire d'intervention peut aller de 229 à 459 € pour la commune.

**Le Président** explique que la commune de VERONNE souhaite travailler avec le CAUE. Le CAUE a proposé à la commune que la 3CPS soit signataire de la convention pour suivre l'étude. Pour travailler avec le CAUE, il faut d'abord adhérer à l'association et cette adhésion permet de bénéficier de 4 jours de prestation. Au-delà, le coût est à la charge de la commune.

**Jean Louis BAUDOIN** dit avoir fait appel au CAUE pour un projet. Il regrette qu'il n'existe pas d'intervenant qui prenne le projet dans son ensemble et que la commune doit faire appel à plusieurs personnes pour un même projet global. Il demande aussi au Président, si cette adhésion peut être rétroactive.

**Le Président** répond qu'il ne pense pas, étant donné que cela fait plus d'un an que le CAUE intervient sur la commune de St Benoit en Diois. Il propose toutefois à M. Baudouin de poser la question au CAUE.

**Le Président** demande si d'autres communes seraient intéressées en 2015 pour une adhésion. Les communes de Mirabel et Blacons, d'Aurel et de St Sauveur en Diois ont effectivement des projets.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec toute commune de la CCCPS qui aura un projet d'aménagement pour lequel elle solliciterait l'intervention du CAUE**

**Le Conseil Communautaire décidé de financer le cout de l'adhésion de la commune et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

### **13. Convention entre le CAUE et la CCCPS**

Dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement de l'espace Soubeyran à Crest, la CCCPS souhaite mobiliser le CAUE pour son expertise. Une convention d'objectif doit donc être signée sur la base d'une adhésion donnant droit à 6 jours d'intervention. L'adhésion pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants est fixée à 867 € forfaitaires + 0.08 € par habitant, soit pour la CCCPS un total d'environ 2027€.

Une réunion de travail sera organisée pour définir si des jours supplémentaires sont nécessaires à l'étude de ce projet. Le montant pour chaque journée supplémentaire est fixé à 357€.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec le CAUE.**

### **14. Demande de financements pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la STEP de Saillans**

Le Président explique qu'un diagnostic a été conduit sur la STEP de Saillans et il fait état de la nécessité de renouveler une partie importante du matériel. En effet, la station qui a été construite en 1992, n'a depuis, pas fait l'objet de travaux conséquents et le matériel électromécanique doit être renouvelé à hauteur de 85 000 €.

D'autre part, un diagnostic sur la sécurité pour les agents travaillant sur le site a été conduit et a mis en avant plusieurs problèmes nécessitant des aménagements dont le coût s'élèverait à environ 70 000 €.

Le Président propose donc de déposer un dossier de demande de cofinancement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25 % du coût total et auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

#### **Budget prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant des opérations HT</b>
Renouvellement du matériel électro mécanique	85 000 euros
Mise aux normes et mise en sécurité des ouvrages	70 000 euros

TOTAL	155 000 euros
-------	---------------

### Plan de financement

Recettes	Dépense éligible HT	Taux d'intervention des financeurs	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DETR	155 000 €	25 %	38 750 €	25 %
DSR	155 000 €	30 %	46 500 €	30 %
Auto financement			69 750 €	55 %
<b>TOTAL</b>			<b>155 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Franck MONGE** trouve que le coût de la mise aux normes est très important.

**Yvan LOMBARD** répond que c'est une première estimation. Il sera malgré tout nécessaire d'effectuer des travaux aujourd'hui indispensables.

**Maryline MANEN** explique que cette STEP n'a fait l'objet d'aucun renouvellement depuis sa création et qu'il convient désormais de prendre en charge le renouvellement de l'ensemble du matériel. Un planning peut prévoir une réalisation sur plusieurs années.

**Agnès HATTON** souligne que les normes de sécurité sont de plus en plus exigeantes, mais qu'il ne faut pas tout prendre en compte, comme changer toutes les grilles. Avec certaines améliorations, les normes peuvent être aussi respectées.

**Le Président** propose et souhaite que ce travail de réflexion soit effectué en commission Environnement

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les demandes de financement DETR auprès des services de l'Etat, de la Dotation de Solidarité Rurale auprès de l'Agence de l'Eau et de toute autre subvention des collectivités supra intercommunales. Il autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

#### **15. Cession à titre gratuit par la commune du terrain d'assiette de la STEP de St Sauveur en Diois**

Le Président rappelle le projet de Station d'Épuration sur la Commune de St Sauveur en Diois présenté et validé en Conseil Communautaire du 23 octobre 2014. Il précise que la Commune a délibéré pour une cession à titre gratuit des parcelles afin d'y installer l'emprise de la STEP dont les travaux devraient démarrer au printemps.

**Le Président** précise que le marché sera attribué début mars et que la commune a déjà effectué environ 70% des travaux de réseau.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la cession à titre gratuit, par acte administratif des parcelles n°532 et n°534 situées sur la Commune de St Sauveur en Diois pour une surface totale 4 135**

***m<sup>2</sup>, autorise Yvan LOMBARD, Vice-Président à signer l'acte de vente et autorise le Président à signer tous les autres actes afférents à cette décision.***

#### **16. Convention de mise à disposition de services mutualisés de secrétariat administratif**

Le Président explique que les Communes d'Aubenasson, St Sauveur en Diois, Véronne, Chastel Arnaud et La Chaudière ont exprimé la volonté de voir leur service de secrétariat mutualisé à l'échelle de la CCCPS. A ce titre, il a été acté lors du Conseil Communautaire du 4 décembre dernier la création de ce service mutualisé, la création d'un poste pour remplacer la secrétaire en place (congé maladie) qui restera employée par les communes.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter une convention entre les communes utilisatrices du service et la CCCPS afin de prévoir les modalités de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé. Il s'agit de fixer les missions de ces services de secrétariat qui a pour objet de gérer les affaires courantes des communes (actes administratifs, budgets, marchés publics...).

Le coût du service est calculé en coût unitaire de fonctionnement qui comprend :

- les frais de personnel (rémunération, charges sociales et patronales et toutes autres taxes),
- matériel et fournitures administratives,
- charges de structures et frais de gestion,
- frais de formation du personnel.

Dans l'hypothèse d'une résiliation qui serait du fait de la commune, il est convenu que la Commune sera tenue de payer une compensation annuelle équivalente au coût du service telle que prévue dans la présente convention et ce pour la durée initiale de la convention (soit jusqu'au terme des trois ans). Cette compensation pourra être versée annuellement ou faire l'objet d'un paiement unique équivalent à la dette totale.

***Le Président*** souligne le fait que cette personne est en contrat. Cette convention implique un engagement des 5 communes concernées sur la durée. Il faut attendre le 15 février 2015 pour savoir si le renouvellement du contrat de remplacement peut avoir lieu.

***Marie-Pascale ABEL-COINDOZ*** est très satisfaite du service et de la personne en poste.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents à cette décision.***

#### **17. Convention de mise à disposition de services techniques mutualisés**

Le Président explique que même si les services techniques mutualisés font déjà l'objet d'une convention entre la CCCPS et les communes, il convient aujourd'hui de retravailler ce document pour l'harmoniser avec les autres conventions relatives aux services mutualisés.

Et notamment : Dans l'hypothèse d'une résiliation qui serait du fait de la commune, il est convenu que la Commune sera tenue de payer une compensation annuelle équivalente au coût du service telle que



prévue dans la présente convention et ce pour la durée initiale de la convention (soit jusqu'au terme des trois ans). Cette compensation pourra être versée annuellement ou faire l'objet d'un paiement unique équivalent à la dette totale.

**Jean Christophe AUBERT** précise que la commune d'Aurel réfléchit à la création d'un poste « technique », mais à ce jour, ils n'ont pas assez avancé dans la réflexion.

**Le Président** explique et rappelle qu'un service mutualisé engage la 3CPS et qu'une commune ne peut pas se désengager sans contrepartie sinon les services mutualisés mettent en danger les finances intercommunales.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la convention et autorise le Président à la signer tous les actes afférents à cette décision.**

#### **18. Convention de mise à disposition du service urbanisme mutualisé**

Suite à la délibération du 4 décembre dernier créant le service mutualisé d'urbanisme, le Bureau propose une convention qui fixe les modalités de fonctionnement du service mutualisé avec les communes concernées par l'arrêt de l'instruction par l'Etat. Le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Après l'instruction par le service mutualisé, il sera le seul signataire des arrêtés. La convention, le règlement du service et le tableau de composition du service sont en annexe de la présente note.

Dans l'hypothèse d'une résiliation qui serait du fait de la commune, il est convenu que la Commune sera tenue de payer une compensation annuelle équivalente au coût du service telle que prévue dans la présente convention et ce pour la durée initiale de la convention (soit jusqu'au terme des trois ans). Cette compensation pourra être versée annuellement ou faire l'objet d'un paiement unique équivalent à la dette totale.

**Paul VINDRY** informe que l'Etat a avancé son échéance de juin 2015 à mars 2015 et qu'il n'a prévenu le Président de ce changement qu'en décembre 2014. Il regrette que cette mutualisation n'ait pas été faite entièrement à la CCCPS ce qui aurait facilité le tuilage et évité les difficultés de trouver une personne rapidement disponible.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la convention et autorise le Président à la signer tous les actes afférents à cette décision.**

#### **19. Conventions pour l'utilisation du tractopelle de la CCCPS**

Le Président rappelle que la CCCPS vient d'acquérir un tractopelle afin d'effectuer des travaux de tassage de bennes dans les déchèteries.

Le Président propose que cet engin puisse être mis à disposition, exceptionnellement, auprès des Communes qui en expriment la demande et il propose de prendre connaissance de deux conventions :

- l'une à l'attention de la commune d'Aouste sur Sye permettant la mise à disposition du tractopelle uniquement,
- l'autre à l'attention de toutes les Communes de la CCCPS proposant une prestation de service comprenant le tractopelle et son conducteur.

Le Président précise enfin que pour l'utilisation du matériel, la CCCPS reste prioritaire pour la réalisation de ses travaux.

**Franck MONGE** demande si les week-ends, le tractopelle sera mis à disposition avec un chauffeur.

**Le Président** répond que toute demande sera étudiée par le cadre d'astreinte, et que cela ne sera possible que si la personne d'astreinte (technique) est qualifiée à conduire le tractopelle.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide ces conventions et autorise le Président à les signer avec les communes utilisatrices ainsi que tous les actes en lien avec cette décision.**

## **20. Stratégie politique du mandat et Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Président explique qu'il appartient aux EPCI qui comptent une commune de plus de 3 500 habitants de proposer à l'organe délibérant un débat lié à l'exercice budgétaire à venir et cela dans les 2 mois qui précèdent son examen en Conseil Communautaire.

Ce débat ne revêt aucune condition de forme et il appartient à chaque collectivité de construire son propre document. L'intérêt de cette présentation est pédagogique puisqu'elle vise à proposer une lecture complète et prospective du budget et également un outil de démocratie puisqu'il s'agit de construire en amont les enjeux budgétaires de l'année.

Dans un souci de cohérence, le DOB de la CCCPS sera composé de trois parties :

- présentation des attentes de la Loi de Finances 2015,
- état des lieux des finances de la CCCPS,
- proposition d'enjeux de l'exercice 2015. Cette dernière partie aura également pour objet de valider la stratégie du mandat qui se compose d'enjeux articulés autour des différents pôles de compétences.

Il est à noter que la construction du DOB 2015 est un exercice particulier puisque la collectivité n'a connu qu'un exercice budgétaire complet et ne dispose que de peu de recul pour établir un état des lieux ainsi que des ratios de gestion financière.

**Marcel BONNARD** demande si la CCCPS a des emprunts toxiques.

**Delphine ROUSSON** répond que non.

Economie :

**Marcel BONNARD** constate que la CCCPS a des intentions louables. Mais la Drôme reste le maillon faible dans la Région Rhône-Alpes. Et en plus, géographiquement, la CCCPS est en forte concurrence par rapport aux agglos qui gravitent autour. Il faut se battre sur des vraies spécificités et il ne faut pas croire à des embauches en nombre.

**Denis BENOIT** répond qu'il faut rester optimiste, car Herbarom est un bon exemple. Cette entreprise s'est installée à Aouste sur Sye, il y a plus de 10 ans maintenant. Elle a commencé dans un garage avec 2 personnes et aujourd'hui, elle est dans la zone artisanale et emploie environ 80 salariés.

**Béatrice REY** souligne qu'il faut rester optimiste et trouver de vraies spécificités. Nous sommes plus dans la recherche d'artisanat où il faut trouver des niches.

Tourisme :

**Marcel BONNARD** fait part d'un concept déjà adopté dans d'autres départements et qui connaît un énorme succès : la fermeture de certains cols aux voitures pour permettre la libre circulation des cyclotouristes. Ce projet est apprécié et apporte des touristes sur le territoire.

**Vincent BEILLARD** reconnaît que le projet Ecomode était un peu trop ambitieux. Même s'il y a une perte importante de subvention, la réflexion va se porter sur un projet plus petit à l'accueil des touristes centré autour de la gare et de la véloroute.

Social :

**Marie Christine DARFEUILLE** remercie les techniciens pour ce travail. Un stagiaire va établir un diagnostic à l'échelle du territoire de la CCCPS visant à évaluer les besoins en matière d'enfance et jeunesse.

**Franck MONGE** s'étonne de ne rien voir sur la maison de l'enfance.

**Le Président** rappelle qu'après ce diagnostic, une réflexion sera conduite, notamment en évaluant les besoins. A ce jour, il n'y a pas de demandes non satisfaites (rentrée 2014). De plus, aucune aide financière sérieuse n'est accordée à ce jour.

**Betty BODNAR** explique qu'effectivement, toutes les demandes de garde en 2014 ont été satisfaites. Il en est de même pour celles effectuées en cours d'année.

Environnement :

**Paul VINDRY** voudrait rajouter le terme « molok » car la CCCPS est la seule intercommunalité de la Vallée à n'être pas passée au molok et vu les coûts, il serait nécessaire d'optimiser la collecte. Il voudrait aussi

rajouter « augmentation de la capacité de la STEP du Crestois ». Maryline MANEN rejoint M. VINDRY pour cette remarque sur les STEP.

**Agnès HATTON** insiste sur la communication. Il faut commencer rapidement, et sensibiliser les habitants et surtout les enfants.

**Le Président** rappelle que la CCCPS, en lien avec le SYTRAD, a mis en place lors des dernières années, des actions pour sensibiliser les enfants au tri et notamment par des journées de sensibilisation, ou encore par des visites au centre de tri de Portes les Valence.

De plus, une communication régulière est assurée par le SYTRAD.

#### Energie :

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** trouve que la voiture électrique n'est pas une évolution écologique. Et elle regrette que l'éolien ne soit pas évoqué.

**Paul VINDRY** répond qu'en effet il a évoqué comme énergie renouvelable l'hydrogène qui est l'avenir. Il faut rester en veille et ouvert sur ce sujet.

**Jean Louis BAUDOIN** pense qu'il n'existe pas beaucoup d'hydrogène. Il faut en produire et après le stocker. Ce qui n'est pas forcément très écologique.

**Paul VINDRY** revient sur l'éolien et précise qu'on parle de mixité énergétique adaptée au territoire qui permettrait de garder la richesse localement.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** évoque la possibilité de travailler à petite échelle pour les agriculteurs, par exemple.

#### Aménagement :

Aucune remarque.

#### Sport :

**Caryl FRAUD** annonce le Slogan sportif retenu par le bureau du 27 janvier 2015 :



Terre de Sport

Il rappelle les 5 manifestations que la CCCPS soutient :

- 4, 5 et 6 avril : Open Canoë Festival à Mirabel et Blacons,
- 8, 9 et 10 mai : marathon nature à Crest,
- 13 mai : Raid VVT de Saillans à Gap,
- 28, 29, 30 et 31 mai : équitation : concours national de saut d'obstacle à Crest
- 07 juin : Trail Les balcons de la Drôme à Piègros la Clastre.

Communication :

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** s'étonne que la culture ne soit pas abordée.

**Le Président** répond que la CCCPS n'a pas pris cette compétence.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** propose d'en parler dans notre communication.

**Le Président** n'est pas opposé à cette proposition.

**Vincent BEILLARD** se félicite de la volonté de communiquer de la CCCPS et de voir la démarche participative prévue. Il faudrait ouvrir le débat à la population.

**Caryl FRAUD** confirme qu'une réunion aura bientôt lieu pour présenter l'évolution de l'étude du centre aquatique.

Ressources :

Aucune remarque.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide ces orientations budgétaires, valide la stratégie politique du mandat et autorise le Président à signer tous les actes en lien avec cette délibération.**

**Le président, comme les vices présidents, tient à remercier les agents pour l'excellent travail effectué, que ce soit pour l'élaboration de la stratégie, ou des orientations budgétaires.**

## **21. Club informatique de Saillans**

Le Club informatique du Pays de Saillans a récemment interpellé le Président au sujet d'une problématique (déficit d'environ 18 000€) qui résulte notamment d'un litige avec un ex employé. Le Président a souhaité se coordonner avec la commune de Saillans quant à l'aide à apporter à cet acteur associatif.

Le CIPS a été créé il y a plus de vingt ans et il joue un rôle social sur le territoire au travers de formations, d'aide aux devoirs, d'interventions auprès de publics divers (scolaires, personnes âgées, employeurs,.....) qui est indéniable. Afin d'avoir une intervention cohérente auprès de cet acteur de l'économie sociale et solidaire, la commune de Saillans a souhaité qu'un audit financier soit conduit.

Les résultats pointent notamment un déficit structurel de l'association qui s'explique par une activité formation qui n'a pas pu trouver de modèle économique depuis sa mise en route et qui fonctionne actuellement avec essentiellement des subventions. L'association a supprimé ce service depuis le début de cette année.

Avec l'accord unanime du bureau, Le Président propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000€. Une convention d'objectifs sera proposée à l'association afin de répondre aux enjeux suivants :

- Construire un projet stratégique de développement permettant de trouver un équilibre entre les produits d'activités et les subventions ;
- Mettre en place une relation salariale hiérarchique prenant en compte la complexité de la double casquette (administrateur-salarié).

**Laurent JEGOU** demande s'il ne serait pas préférable de demander à l'association un remboursement partiel de la subvention, afin que les mêmes erreurs ne se reproduisent pas, avec un échelonnement à long terme.

**Le Président** précise que c'est une association qui a fait beaucoup d'efforts et qui a pris des décisions importantes, comme celle d'un licenciement. Le prévisionnel est objectif, mais ne laisse pas de marge de manœuvre.

**Vincent BEILLARD** rappelle le côté « social » du club informatique. Si le remboursement est préconisé, il va falloir aller au-delà des 60% de subvention ce qui paraît difficile. De plus, une convention d'objectifs va être signée.

**Laurent JEGOU** explique qu'il n'avait pas toutes ces informations et que maintenant il comprend mieux la situation du Club Informatique.

**Joël MANDARON** demande, si fort de cette aide, il ne serait pas possible de bénéficier des services gratuits pour la CCCPS, afin d'avoir une aide ponctuelle en informatique à la place d'un remboursement.

**Le Président** est favorable à cette proposition. Le conseil communautaire valide.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 5 000 €, autorise le Président à signer la convention d'objectifs et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain conseil communautaire est le 12 mars 2015 à 19h, le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 22h45.